

Arrêté du Maire

N° 2026-880/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET 7 ZA de Berche - 25420 BERCHE, en date du lundi 22 juin 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de suppression d'un branchement de gaz 7 rue du Mont Christ, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation 7 rue du Mont Christ – Travaux SOCIETE NOUVELLE PARRET

Arrêtons,

Article 1 :

Une voie de circulation sera réduite rue du Mont Christ, à hauteur de l'immeuble sis au n° 7, **du mardi 30 juin au mercredi 08 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera par alternance sur la voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de type B15 et C18.

Article 2 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue du Mont Christ à hauteur des travaux, **du mardi 30 juin au mercredi 08 juillet 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SOCIETE NOUVELLE PARRET – 7 ZA de Berche – 25420 BERCHE chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le jeudi 25 Juin 2026

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : **26/06/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.